

Procès-Verbal

Séance du 8 Avril 2025

L' an 2025 et le 8 Avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE DE CAMARSAC sous la présidence de SOKOLOVITCH Marie-Jeanne Mme, Le Maire

Présents : Mme SOKOLOVITCH Marie-Jeanne, Mme Le Maire, Mmes : AUZÉMERY-ORTALI Patricia, CALMETTES Laure, CHAMPALOU Karine, GARCIA Gisèle, GUERIN Christine, TERRAL Carole, MM : CAZENABE Hervé, HANIN Jérôme, ORTEGA Michel, PALACIN Patrick, TEIL Lionel

Excusé(s) ayant donné procuration : M. OLIGER Etienne à M. CAZENABE Hervé

Absent(s) : Mme DU TEIL Anne-Charlotte, M. LACOUR Sacha

Invité(s) : Mme MARTINET DE CARVALHO Marie

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12

Date de la convocation : 01/04/2025

Date d'affichage : 01/04/2025

A été nommé(e) secrétaire : M. TEIL Lionel

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Approbation du procès-verbal du de la séance du 28/01/2025 - D007-2025
Approbation du nouveau Plan Local d'Urbanisme - D008-2025
Délibération portant mise en place d'un accord local de répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" - D009-2025
Délibération accordant un dégrèvement de loyer - D010-2025
Demande spéciale de subvention pour une sortie scolaire - D011-2025
Autorisation de remboursement de frais - D012-2025

Approbation du procès-verbal du de la séance du 28/01/2025 **réf : D007-2025**

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2025 à l'approbation des conseillers municipaux. Madame le Maire demande s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte rendu avant leur adoption définitive.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance 28 janvier 2025.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

3 Elus sont arrivé après l'approbation, n'ont donc pas pris part au vote : Mme GUERIN et Mr CAZENABE arrivés à 19h11 et Mme CALMETTES arrivée à 19h32

Approbation du nouveau Plan Local d'Urbanisme
réf : D008-2025

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-1 à L.123-18 ;

Vu la délibération D004-2015 du conseil municipal en date du 22 janvier 2015 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;

Vu le débat du conseil municipal sur les orientations du PADD en date du 8 novembre 2022 ;

Vu la délibération D032-2024 du conseil municipal en date du 10 avril 2024 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'arrêté municipal n° A047-2024 en date du 16 septembre 2024 prescrivant l'enquête publique du plan local d'urbanisme ;

Entendu les conclusions de la commissaire-enquêtrice ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique justifient d'avoir effectué quelques adaptations du plan local d'urbanisme présentés en commission le 22 janvier 2024 : la création de deux sous-secteurs en zone UB et UC, l'extension de la zone UB et la mise à jour du diagnostic dans le rapport de présentation ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme est un document d'urbanisme qui définit les règles d'urbanisme applicables sur le territoire de la commune ;

Considérant que le nouveau Plan Local d'Urbanisme a été élaboré en concertation avec les habitants et les professionnels concernés ;

Considérant que le nouveau Plan Local d'Urbanisme répond aux objectifs d'aménagement du territoire et de protection de l'environnement ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal vote et **DECIDE** à la majorité de ses membres présents et représentés :

- D'approuver le plan local d'urbanisme tel qu'il est examiné à la présente ;
- Que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois ;
- Que, conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de la commune de Camarsac ainsi qu'à la direction départementale des territoires et que dans les locaux de la préfecture ;
- Que la présente délibération sera exécutoire dans un délai d'un mois après réception par l'autorité préfectorale sauf notification construite.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 1 M. ORTEGA)

Délibération portant mise en place d'un accord local de répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes "Les Coteaux Bordelais"
réf : D009-2025

Vu l'article L5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales

Considérant la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes " les Coteaux Bordelais" en date du 2 avril 2025 proposant un accord local de répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes "Les Coteaux Bordelais"

Rapport de synthèse :

Rapporteur :

La Loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifie profondément la philosophie qui fonde les Communautés de communes. Désormais, la composition du Conseil communautaire n'est plus le fruit de la libre volonté des communes. Elle dépend de la Loi sur une base démographique.

La Loi fixe le nombre de conseiller communautaire et fixe la règle de répartition entre les communes également sur des bases démographiques.

La loi du 31 décembre 2012 relative à la représentation des communes dans les communautés de communes et d'agglomération, a apporté de la souplesse. Il est désormais possible de déroger, à la marge, à la stricte application de la règle mathématique fixée par la loi du 16 décembre 2010.

Les collectivités qui font le choix de la dérogation sont cependant fortement encadrées. L'organisation dérogatoire proposée au Préfet ne peut pas augmenter fortement le nombre global de conseillers communautaires prévu par la Loi et la répartition doit respecter l'importance démographique des communes. Le Conseil constitutionnel, QPC du 20 juin 2014, a exigé du Législateur de renforcer l'encadrement et de réduire les possibilités de dérogation par le biais d'un accord local. Aussi, le Législateur a adopté la loi N° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire.

Ce dispositif trouve à s'appliquer à chaque renouvellement des conseils municipaux.

L'application stricte de la loi sur la Communauté de Communes " Les Coteaux Bordelais " induirait de désigner 30 conseillers communautaires au lieu de 26 (puisque la Communauté de communes " les Coteaux Bordelais" a dépassé le seuil des 20 000 habitants) et conduirait à limiter à un seul conseiller la représentation de Bonnetan, Camarsac et Croignon.

En 2013, l'ensemble des communes avait souhaité utiliser le dispositif de l'accord local pour permettre aux communes les moins peuplées de disposer de 2 conseillers communautaires au lieu d'un seul.

En 2020, Croignon n'avait pas pu légalement bénéficier de ce dispositif puisque le siège unique était déjà dérogatoire.

L'accord local et la dérogation avaient conduit à passer de 26 à 29 sièges.

Situation actuelle :

Communes	Siège de droit commun Communauté de -moins de 20 000 habitants = 26 sièges	Siège dérogatoire et accord local
Bonnetan	1	+ 1
Camarsac	1	+ 1
Carignan de Bordeaux	6	
Croignon	0	+ 1
Fargues Saint-Hilaire	4	
Pompignac	4	
Salleboeuf	3	
Tresses	7	
Total	26	3

Il est proposé de garder l'esprit qui avait guidé l'accord local conclu en 2013 et en 2020 et de permettre, par le biais d'un accord local, de porter la représentation de Bonnetan, Camarsac et Croignon à 2 sièges

De ce fait le Conseil communautaire serait porté à 33 membres au lieu de 30.

Les communes doivent avoir approuvé le principe de cette représentation dérogatoire avant le 31 août 2025 à la majorité qualifiée (2/3 des communes représentant la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population).

A défaut d'approbation de l'accord local par la majorité qualifiée des communes, la répartition serait celle dite de « droit commun » à savoir :

Droit commun applicable en 2026 (sans accord local)

Communes	Nombre de sièges d'un communauté de 20 000 à 30 000 habitants = 30
Bonnetan	1
Camarsac	1
Carignan de Bordeaux	6
Croignon	1
Fargues Saint-Hilaire	5
Pompignac	5
Salleboeuf	4
Tresses	7
Total	30

Accord local proposé pour 2026

Communes	Nombre de sièges
Bonnetan	2
Camarsac	2
Carignan de Bordeaux	6
Croignon	2
Fargues Saint-Hilaire	5
Pompignac	5
Salleboeuf	4
Tresses	7
Total	33

Le Préfet prendra un arrêté à l'automne fixant la nouvelle composition du Conseil communautaire (soit celle de « droit commun », soit celle issue de l'accord local approuvé) qui sera mise en œuvre au prochain renouvellement en 2026.

Après avoir entendu l'exposé

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote et décide XX des suffrages exprimés d'approuver l'**accord local** de répartition des sièges de conseiller communautaire ainsi décrit :

Communes	Nombre de sièges
Bonnetan	2
Camarsac	2
Carignan de Bordeaux	6
Croignon	2
Fargues Saint-Hilaire	5
Pompignac	5
Salleboeuf	4
Tresses	7
Total	33

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération accordant un dégrèvement de loyer

réf : D010-2025

Mme le Maire explique au conseil municipal que le locataire du commerce FOOD CONTENER (restaurant des 2 chefs), a rencontré un problème de fuite d'eau.

Conformément à la réglementation en vigueur, étant un commerce aucun dégrèvement ne lui a été accordé par le concessionnaire SAUR.

Compte tenu de son installation récente, arrivée entre les deux relevés SAUR, le locataire à expressément demandé si un geste pouvait lui être accordé et ainsi obtenir un dégrèvement sur le loyer pour le mois de MAI 2025.

Après avoir effectué un nouveau relevé du compteur d'eau afin d'estimer la surconsommation liée à cette fuite, Mme le Maire propose un dégrèvement d'un montant de 500.00€ correspondant à environ 100m3 de surconsommation.

Après avoir délibéré, le conseil municipal vote et décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés, d'accorder un dégrèvement de 500.00€ sur le loyer de mai 2025.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 1, M. Hanin)

Demande spéciale de subvention pour une sortie scolaire

réf : D011-2025

Mme le Maire expose au conseil municipal le projet de sortie scolaire du 9 mai 2025 à l'assemblée nationale.

Le directeur de la RPI nous a communiqué l'organisation du budget, dépenses liées à la sortie, 1 894€, et les recettes qu'ils ont, 813.40€.

Le reliquat de recettes nécessaire pour la réalisation de ce projet est de 1 080.60€.

Le Directeur a ainsi sollicité les deux communes de notre RPI Camarsac-Croignon, pour une contribution et prise en charge de ce reliquat.

La commune de Croignon ayant fait une proposition de proratisation en fonction du nombre d'élèves par commune, la part Camarsac est d'un montant de 372.60€.

Après avoir délibéré le conseil municipal vote et décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés d'accorder une subvention de 372.60€ à l'école.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Autorisation de remboursement de frais

réf : D012-2025

Suite à une réunion tardive au sein de la Mairie dans le cadre de la création d'un comité des fêtes et de l'organisation de la fête locale communale, des frais pour un montant de 57.50€ ont été pris en charge par Mme GUERIN, 3ème adjointe au maire.

En effet, la commune n'ayant pas d'autre moyen de paiement que le mandat administratif, une fois de plus Mme GUERIN, a fait l'avance de ces frais.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal vote et décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés d'autoriser le remboursement de 57.50€ à Mme GUERIN.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Questions/informations diverses :

Mme le Maire demande l'avis à tous concernant la vente éventuelle du Fourgon qui servait avant à conduire des personnes au marché de Créon. En effet, n'étant plus que 2 à 3 personnes, la voiture du CCAS suffit et le fourgon est donc immobile depuis des mois.

L'avis général est donc de mettre en vente le fourgon.

Mme GUERIN prend la parole pour présenter le projet API et les modalités qui nous ont récemment été communiquées.

Il faut prendre en compte qu'une subvention à hauteur de 50% du cout des travaux peut nous être octroyée mais l'achat de la parcelle pour l'installation ainsi que le cout des actes notariés et de bornage sont à la charge de la commune.

Globalement, les membres du conseil municipal se questionnent sur l'intérêt général pour notre commune et ses administrés, cette superette va-t-elle réellement être fréquentée par les camarsacais, leur sera-t-elle réellement utile ?

Certains pensent que non car camarsac n'est pas si isolé que cela et quitte à prendre sa voiture autant aller un peu plus loin et avoir plus de choix, sans oublier que les personnes âgées ont le TAD à leur disposition pour se déplacer.

Le cout de près de 5000€/an pour la commune justifie-t-il réellement le service rendu aux camarsacais ? Beaucoup pensent que non.

L'avis est donc très mitigé car se pose la question du nombre de personnes qui vont réellement fréquenter cette superette.

Il est souligné aussi que les personnes âgées risquent d'être freinées par les modalités d'utilisation de la superette, à savoir le téléphone portable et la carte bleue sans oublier que ce public est rassuré par le contact humain également.

Mme le Maire profite de la présence d'un administré pour lui donner la parole et solliciter son avis sur ce projet. Cet administré à un avis négatif sur ce projet de superette car il y a la présence d'un Carrefour à proximité, il est également d'accord avec les éléments soulignés par les élus.

Ce projet mérite donc encore réflexion et analyse de son utilité réelle.

Mme le Maire nous informe également que suite à une réunion récente avec le département elle a appris que le projet d'une piste cyclable sur la D936 n'est même pas à l'étude.

Suite à un courrier reçu du président du département nous avons été officiellement informés qu'il n'y aurait pas de CAE, Convention d'Aménagement d'École, signée en 2025 ce qui est très compliqué pour nous car sans elle nous n'avons pas les moyens de faire la réhabilitation de l'école. Nous espérons donc pouvoir signer cette convention en 2026.

Mme AUZEMERY-ORTALI prend la parole également concernant la commémoration du 8 mai. En effet, il y aura une exposition d'objets de la seconde guerre mondiale ainsi que des témoignages suivis d'un apéritif offert par la mairie.

Séance levée à 20 :30